

ANNEXE 4 de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions volontaire visant à diminuer le risque d'érosion des sols sur certains secteurs du bassin versant de la Seiche



**CHARTRE D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL
DANS LA ZONE SOUMISE A CONTRAINTE ENVIRONNEMENTALE
SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SEICHE**

Entre :

- d'une part l'Etat, représenté par
- d'autre part le Syndicat mixte du bassin versant de la Seiche, représenté par son président Michel DEMOLDER,
- et l'exploitation agricole
située à l'adresse
représentée par l'exploitant / les exploitants

Article 1 : Rappel des enjeux

Les objectifs européens de la Directive Cadre Eau concernant le bassin versant de la Seiche portent à 2027 le délai d'atteinte du bon état des masses d'eau (dérogation maximale).

Le Syndicat du bassin versant de la Seiche fait l'objet d'un contrat territorial de bassin versant depuis 2012.

A ce jour, les résultats du suivi de la qualité de l'eau (nitrates notamment) classent de nombreuses masses d'eau en risque de non atteinte de ces objectifs.

Afin d'accélérer la restauration du bocage et l'amélioration des pratiques de fertilisation, l'Etat, la Chambre d'Agriculture et le Syndicat du bassin versant de la Seiche ont établi un programme d'actions pour les masses d'eau de la Quincampoix, du Prunelay et de la Planche aux Merles.

Article 2 : Objectifs

L'objectif de ce programme d'actions est l'engagement de 90 % de la SAU de la zone vulnérable à l'érosion définie à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions volontaire visant à diminuer le risque d'érosion des sols sur certains secteurs du bassin versant de la Seiche. Cet objectif sera évalué à l'échéance de 3 ans à compter de la signature de cet arrêté.

Article 3 : Engagements s'appliquant à l'ensemble des exploitants agricoles concernés par la ZSCE masse d'eau érosion

L'ensemble des exploitants agricoles concernés par la zone dite érosion s'engagent à :

- faire réaliser un diagnostic parcelles à risque (DPR) par la Chambre Régionale d'Agriculture
- établir à l'issue du diagnostic un plan d'actions limitant le risque d'érosion
- faire réaliser les travaux d'aménagement convenus dans le DPR et mettre en place les changements de pratiques préconisés dans le DPR ;

Article 4 : Engagements s'appliquant à l'ensemble des exploitants agricoles concernés par la ZSCE

Lorsqu'au moins une des deux mesures de reliquats post absorption maïs réalisées dans le cadre de l'arrêté est supérieure de 50 % à la valeur médiane des RPA de l'année, l'exploitant agricole s'engage à :

- participer à une formation collective à la gestion de l'azote avec le maître d'ouvrage de son choix parmi les maîtres d'ouvrages suivants :

CETA
CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE
YVES HARDY

et

- participer à un diagnostic individuel sur la gestion de l'azote avec le maître d'ouvrage de son choix parmi les maîtres d'ouvrages suivants :

CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE
TER QUALITECHS
YVES HARDY

Article 5 : Engagement s'appliquant au Syndicat du bassin versant de la Seiche

Le SBV Seiche en lien avec la Chambre Régionale d'Agriculture prend en charge l'animation et la coordination de la maîtrise d'ouvrage associée entre les opérateurs techniques précités et les financeurs (Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Etat et SBV Seiche) et la coordination avec les services de l'Etat.

Article 6 : Durée

La présente charte engage les exploitants et le Syndicat de bassin versant de la Seiche jusqu'au 3 ans de mise en œuvre du programme d'actions, date à laquelle une évaluation aura été réalisée.

Pour l'Etat

Pour le SBV Seiche

Le(s) exploitant(s) agricole(s)

A retourner complété et signé à :

Syndicat mixte du bassin versant de la Seiche

L'Orangerie - 14, Chemin des Bosquets

35 410 CHATEAUGIRON